CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
ECHANGES DE CLASSES AVEC LES PAYS GERMANOPHONES
1er ET 2nd DEGRE - ANNEE 2013-2014
(Au vu des factures et en fonction du type d'échange)

1. Echange au domicile du partenaire (repas ou hébergement dans les familles)

Déplacement en *Rheinland-Pfalz, Baden-Württemberg*, les cantons suisses d'*Aargau, Basel-Stadt* et *Basel-Land* et pour les autres destinations en pays germanophones :

- **Prise en charge des frais de déplacement : selon la grille tarifaire**

(Ne sont pas pris en charge les déplacements**,** excursions et visites au cours du séjour)

Pour les échanges reposant sur un nouveau partenariat ou sur un projet innovant :
Si les élèves passent au moins 4 nuits chez leurs partenaires, une aide complémentaire est possible
(en fonction de l'enveloppe versée par l'OFAJ au Rectorat – DAREIC).
Voir site de l'OFAJ : www.ofaj.org

2. Echange dans la localité du partenaire (hébergement collectif)

Déplacement en *Rheinland-Pfalz, Baden-Württemberg*, les cantons suisses d'*Aargau, Basel-Stadt* et *Basel-Land* et pour les autres destinations en pays germanophones :

- **Prise en charge des frais de déplacement : selon la grille tarifaire**
- **Prise en charge des frais d'hébergement : mêmes règles que pour les rencontres scolaires en tiers lieu (de 1 à 3 nuitées ou 4 nuitées et plus)**

(Ne sont pas pris en charge les déplacements**,** excursions et visites au cours du séjour)

3.1. Rencontre scolaire en tiers-lieu : en pays germanophone ou en Alsace-Lorraine 1 à 3 nuitées

- **Prise en charge des frais de déplacement jusqu'au tiers-lieu : selon la grille tarifaire**

En cas de facture globale déplacement + hébergement, faire établir le coût du transport et celui de l'hébergement de manière distincte par le transporteur
(Ne sont pas pris en charge les déplacements, excursions et visites au cours du séjour)

- **Prise en charge des frais d'hébergement : 15€ par élève et par nuitée**

Pour les établissements relevant de l'Education Prioritaire et Lycées professionnels :
Versement d'une aide complémentaire de 20€ par élève pour l'ensemble du séjour

3.2. Rencontre scolaire en tiers-lieu : en pays germanophone ou en Alsace-Lorraine 4 nuitées et plus

- **Prise en charge des frais de déplacement jusqu'au tiers-lieu : selon la grille tarifaire**

En cas de facture globale déplacement + hébergement, faire établir le coût du transport et celui de l'hébergement de manière distincte par le transporteur
(Ne sont pas pris en charge les déplacements, excursions et visites au cours du séjour)

- **Prise en charge des frais d'hébergement : 15€ par élève et par nuitée (dans la limite de 75 Euros par élève par séjour)**

Pour les établissements relevant de l'Education Prioritaire et Lycées professionnels :

- **Versement d'une aide complémentaire de 20€ par élève pour l'ensemble du séjour (au moins 1 nuitée)**

Aides financières de l'OFAJ :
En fonction de ses priorités et de ses moyens, l'OFAJ verse une aide à l'hébergement pour les rencontres en tiers-lieu de 4 nuitées et plus (Cette aide peut se cumuler avec celle mentionnée ci-dessus).
Dossier à télécharger sur le site de **l'OFAJ** et à faire parvenir 2 mois avant le départ à l'OFAJ avec copie au rectorat, service DAREIC.
(Si le tiers-lieu est en France, c'est l'établissement français qui fait la demande pour les deux groupes.
Si le tiers-lieu est en Allemagne, c'est l'établissement allemand qui fait la demande pour les deux groupes).